

**ROYAUME DU MAROC**  
**Agence Nationale pour le Développement des Energies**  
**Renouvelables et de l'Efficacité Energétique**  
**Avis d'Appel d'Offres Ouvert**  
**N°16/2013**

*Séance Publique*

Le 26 décembre 2013 à partir de 10 heures 30 mn, il sera procédé, à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (ADEREE), Bâtiment B du MEMEE, 5<sup>ème</sup> étage Agdal Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'Offres ouvert sur offres de prix pour **REALISATION DE LA COUVERTURE DE DIVERSES POLICE D'ASSURANCES AU PROFIL DE L'AGENCE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENEVELABLES ET DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré auprès de la Direction de l'ADEREE à Rabat à l'adresse : ADEREE, Bâtiment B du MEMEE, 5<sup>ème</sup> étage Agdal Rabat.

L'acquisition du dossier d'appel d'offres est gratuite.

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues à l'article 19 du décret n° 2-06-338 du 16 Moharram 1428 (05 février 2007) fixant les conditions et les règles de passation des marchés de l'Etat, ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26,27 et 28 du décret précité.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargeable sur le site de l'Aderee : [www.aderee.ma](http://www.aderee.ma) ou sur le portail des marchés publics de l'Etat : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

Les pièces justificatives à fournir, sont celles prévues par le Cahiers des prescriptions spéciales et le règlement de consultation à savoir :

**A. Un dossier administratif comprenant :**

1. Une déclaration sur l'honneur suivant modèle en annexe en un exemplaire unique comportant les indications et les engagements précisés au § 1 de l'article 23 du décret n° 2-06-388;
2. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, la pièce justifiant le pouvoir n'est pas exigée.
  - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
    - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;

- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- 
- La ou les pièces justifiant l'agrément d'assurance
3. L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret n°2-06-388. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
  4. L'attestation de la CNSS ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-06-388;
  5. Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu;
  6. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujettis à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.
  7. En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant.

Toutefois, conformément à l'article 25 du décret n° 2-06-388, les dispositions de l'article 5.A ne s'appliquent pas aux organismes publics (personnes morales de droit public autre que l'Etat) qui doivent fournir une copie du texte les habilitant à exécuter les prestations objet du présent CPS.

- L'attestation visée au paragraphe 3 ci-dessus pour les organismes soumis au régime de la fiscalité.
- L'attestation visée au paragraphe 4 ci-dessus, pour les organismes dont le personnel est inscrite à la caisse nationale de la sécurité Sociale.
- Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

## **B. Un dossier technique permettant l'évaluation technique du concurrent.**

### **Dossier technique doit comprendre :**

a) Une note de présentation de la compagnie d'assurance (brochure ou dépliant) faisant apparaître l'importance de la société sur le plan de la capacité financière :

- chiffre d'affaires, capital social, solvabilité attestée par les commissaires aux comptes
- L'organigramme de la société et l'importance de son réseau géographique.

b) Les rapports d'activité relatifs aux trois derniers exercices comprenant notamment le bilan et le compte de produits et charges certifiés par les commissaires aux comptes, à défaut par des Auditeurs indépendants ;

c) Les attestations de références délivrées par les maîtres d'ouvrages (Administrations, Offices ou Etablissements Publics), ayant bénéficié des prestations analogues à celles du présent appel d'offres, fournies par le soumissionnaire. Ces attestations doivent se rapporter uniquement aux trois derniers exercices 2011, 2012 et 2013.

d) Une note détaillée indiquant les moyens humains, matériels et organisationnels, mis en œuvre par le soumissionnaire pour garantir une gestion efficace du programme d'assurance de L'Aderee.

Tout soumissionnaire n'ayant pas présenté les éléments du dossier technique précité sera écarté

### C. DOSSIER FINANCIER

Présenté qui comprend :

A) L'acte d'engagement dûment rempli, signé qui ne doit contenir ni restrictions ni réserves, conformément au modèle en annexe.

B) Le bordereau des prix détail estimatif, complété en chiffres et en toutes lettres, signé et cacheté, pour chaque garantie en question proposée, cf. en annexe.

**N.B : Les copies fournies doivent être certifiées conformes aux originales.**

D) Dossier Additif doit comprendre :

- a) Le Cahier des Prescriptions Spéciales, paraphé à chaque page et signé en dernière page, avec la mention manuscrite « Lu et Accepté ».
- b) Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages ;

**Le cautionnement provisoire est de trente mille dirhams (30 000,00 dh)**

Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis à l'ADEREE Rabat.
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée.
- Soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offres, au début de la séance et avant l'ouverture des plis.